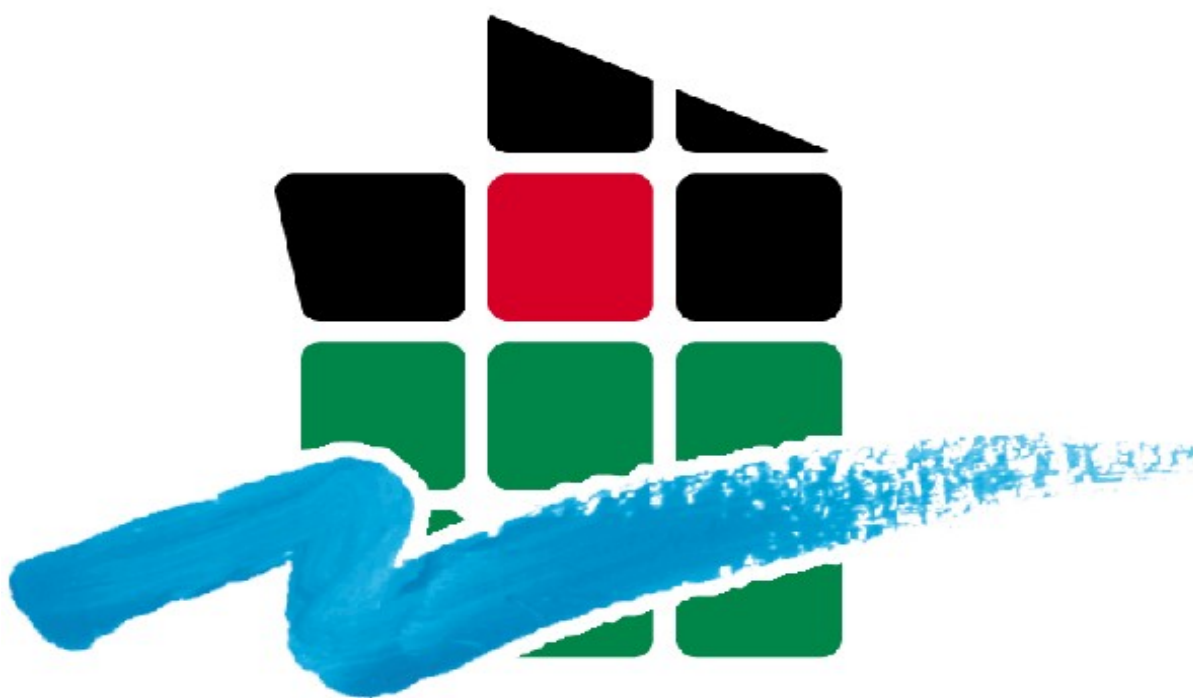


DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2011



FONDETTES

ANNÉE 2011 PROCÈS-VERBAL N° 3

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2011

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2011

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

L'an deux mille onze, le lundi vingt-huit mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard GARRIDO, Maire.

Étaient présents : Gérard GARRIDO, Sabine LECONTE, Yves GIRARD, Luce TROUBAT, Joël AGEORGES, Catherine TOMAS, Alexandre BERTREL, Nelly BIDOT, Serge MESKO, Joseph MASBERNAT, Christine RENIER, Bernard MORAT, Nathalie BOUIJOUX, Yanne BENOIST, Ward HOOVER, Isabelle VARQUEZ, Philippe LACROIX, Françoise LEGUILLOU, Luc BOURRY, Christiane AUBRY, Pascal TURCAN, Christine BOIDRON-JAMET, Philippe FROT, Jean-Pascal LUZEAU, Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS, Philippe BOURLIER, Nicole BELLANGER, Jean-Maurice GUEIT, Valérie MALGONNE.

Représentés par pouvoir : Jacques SAURET a donné pouvoir à Luce TROUBAT, Michel PASQUIER a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Christophe GARNIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU.

Absents excusés :

Secrétaires de séance : Sabine LECONTE, Philippe BOURLIER

Session ordinaire

-oOo-

Table des matières

Donner acte des décisions du maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal	5
1 Budget 2011.....	7
2 Débat sur la formation des élus.....	23
3 Montant des charges transférées à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus au titre de l'année 2011.....	24
4 Demande de remise de pénalités pour retard de paiement.....	25
5 Admission en irrécouvrable.....	26
6 Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement pour 2011.....	26
7 Convention d'objectifs et de financement avec la Mutualité Sociale Agricole pour les prestations de service petite enfance.....	27
8 Convention de coopération avec le Pôle emploi pour le service rendu aux demandeurs d'emploi	28
9 Demande de subvention au titre des manifestations et grands évènements auprès de Tour(s)plus et auprès du Département d'Indre-et-Loire pour l'organisation de Fond'Estivales.....	30
10 Convention relative à la dotation des associations sportives en défibrillateur automatisé externe	31
11 Présentation du projet d'investissement éligible à la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2011.....	32
12 Convention de groupement de commandes avec Tour(s)plus pour la requalification de la rue Alfred de Musset.....	33
13 Intermédiation technique et financière du Syndicat d'énergie 37 dans les relations de la Ville avec ERDF concernant les travaux d'extension des réseaux de distribution publique d'électricité...	35
14 Transfert dans le domaine communal des équipements communs du lotissement « La Colline des Charpenteries ».....	36
15 Avenant à la convention conclue le 19 mai 1995 portant autorisation de passage en terrains privés de canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées au lieu-dit « Le Portail »	37
16 Acquisition de la parcelle ZX n° 136p pour élargissement de la rue de Château Gaillard.....	39
17 Acquisition de la parcelle YB n° 147 pour élargissement de la rue de La Planche.....	40
18 Modification du tableau des effectifs du personnel communal.....	41
19 Convention de partenariat avec l'Institut Inter-Régional pour la Santé au profit du personnel communal.....	42
20 Convention de mise à disposition d'une partie du personnel de la cuisine centrale de Fondettes au profit du service communal des affaires scolaires	43

21	Rapport d'activité de la Sodexo pour la restauration de l'année scolaire 2009-2010.....	44
----	---	----

Monsieur GARRIDO ouvre la séance à 19 heures.

L'Assemblée, à l'unanimité, désigne Madame Sabine LECONTE et Monsieur Philippe BOURLIER en qualité de secrétaires de séance, en vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du Conseil municipal du 14 février 2011 à l'approbation de l'Assemblée.

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Avant d'examiner les différents points à l'ordre du jour, Monsieur GARRIDO accueille Monsieur Jean-Pascal LUZEAU, nouveau conseiller municipal remplaçant Madame LEDUC-TALIGAULT, conseillère démissionnaire.

Monsieur LUZEAU se présente à l'Assemblée :

« J'habite à Fondettes depuis 1999. Je suis depuis cette date investi auprès des Fondettois dans un certain nombre d'associations, telles que l'association des parents d'élèves, L'Aubrière, l'ASF. Je suis très honoré d'être parmi vous ce soir ».

Donner acte des décisions du maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal

Présentation du rapport : Monsieur Gérard GARRIDO, Maire

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations du Conseil Municipal du 11 avril 2008, du 30 mars 2009 et du 29 mars 2010, le maire donne acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal.

DONNER ACTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE			
DATE	SERVICE ET OBJET DE LA DECISION	COUT TTC	
241	31/01/11	Urbanisme – Contrat administratif d'occupation d'un logement communal situé dans l'Espace municipal de la Choisille, avec Monsieur VIAU Emmanuel conclu du 01/02/2011 au 01/09/2015 (montant du loyer 481,69 €/mois)	----
6	03/02/11	Finances – Marché relatif à la fourniture et à la pose de matériel de cuisine au restaurant scolaire de l'école Gérard Philipe pour l'aménagement de la salle en self, avec le groupe Benard à Saint-Pierre-des-Corps	25 403,04 €

7	04/02/11	Finances – Revalorisation du tarif de location d'un logement communal (logement de l'abbé pour un montant de 217,66 €/an soit + 0,57 %)	----
8	07/02/11	Finances – Marché de travaux de réfection de la charpente des courts de tennis de l'espace municipal de la Choisille avec la société CRT à Sainte-Gemmes-sur-Loire (*tranche ferme **tranche conditionnelle)	*26 204,36 € **3 803,28 €
9	09/02/11	Finances – Avenant au marché de balayage des caniveaux de la commune avec la société Sita Centre Ouest à Montlouis-sur-Loire, ayant pour objet - de réduire la fréquence de passage en centre-ville de 15 jours à trois semaines - de réduire la fréquence de passage dans les lotissements de un mois à deux mois - d'ajouter le tronçon de la Voie Romaine. La moins-value s'élève à 3 626,17 € HT.	
10	28/02/11	Finances – Marché de désherbage des trottoirs, chemins et places de la ville de Fondettes avec la Société DRIMAR	30 067,44 €
11	01/03/11	Finances – Marché de travaux de ravalement du mur de soutènement* et des façades** du presbytère avec l'entreprise Cazy-Guillaume de Rochecorbon	*46 455,03 € **67 076,46 €
12	14/03/11	Affaires générales – Recours devant le Tribunal administratif contre l'arrêté interministériel en date du 13 décembre 2010 concernant la non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturel consécutif à la sécheresse de l'été 2009 et désignation de l'avocat pour assister et représenter la commune de Fondettes dans cette affaire	----

Ces décisions sont inscrites au registre des délibérations.

1 Budget 2011

Présentation du rapport : Monsieur Yves GIRARD, adjoint chargé des finances, du développement économique et des nouvelles technologies

Avant de laisser Monsieur GIRARD présenter le budget primitif soumis au vote, Monsieur GARRIDO prend la parole :

« Ce budget est présenté ce soir, en date limite, en raison des incertitudes suite à la réforme récente des collectivités territoriales.

L'élaboration du budget 2011 a demandé une préparation approfondie et collective de l'ensemble des services municipaux et des élus. Je souhaite d'ailleurs remercier tous les participants pour la sérénité avec laquelle ce budget a été réalisé et pour la lucidité et la sobriété des demandes.

La difficulté et la complexité grandissantes des procédures techniques et administratives retardent considérablement le montage des projets, ce qui explique ce que certains ont pu appeler, avec plus ou moins de bonne foi, un « sentiment d'immobilisme ».

Tout comme la Municipalité de Fondettes, toutes les nouvelles équipes municipales quelles qu'elles soient y ont été confrontées, il n'y a rien de dramatique à cela puisque le budget aujourd'hui proposé ainsi que les budgets à venir seront extrêmement dynamiques.

La meilleure preuve de ces difficultés administratives s'est manifestée l'année passée lorsque la Municipalité a décidé de reprendre en régie la restauration scolaire. L'ensemble du personnel a ainsi dû être mobilisé une grande partie de l'année. Heureusement, le bénéfice immédiat pour les finances de la collectivité est à la mesure des efforts produits, et demain, la qualité des repas et la qualité du service justifieront ces efforts.

Le budget 2011 va permettre d'engager de nombreuses réalisations dont certaines vont s'étaler sur plusieurs années. Le montant global du budget, pour la première fois, est de plus de 15 millions d'euros hors restes à réaliser, avec une augmentation de 9,4 %.

La section de fonctionnement atteint 11,6 millions d'euros, soit une augmentation de 2,6 %. Tous les services ont produit un réel effort pour maîtriser les dépenses réelles de fonctionnement. Ces dernières sont presque stables par rapport à l'année passée, elles n'augmentent en effet que de 0,7 %.

Cette année encore, comme elle le fait depuis 1995, la Ville a décidé de ne pas augmenter les taux communaux des impôts locaux. Seules les bases augmentent de 4 %, entraînant ainsi une augmentation des recettes.

La section d'investissement progresse de 34 %, ce qui témoigne du dynamisme des réalisations de la Ville. Les dépenses d'équipement s'élèvent à plus de 3 millions d'euros, en augmentation de 58 %. Le financement provient de l'autofinancement (2 000 050 euros) et de l'emprunt (1 550 000 euros). La révision du contrat Agglo-Région va être signée dans les prochains jours. Il génèrera pour Fondettes une recette d'environ 540 000 euros sur 3 ans, une première tranche est déjà inscrite cette année.

Parmi les projets mis en œuvre cette année, figurent notamment, dans le domaine des infrastructures :

- la réfection et l'aménagement de la rue Alfred de Musset, poste important, afin d'une part d'adapter cette voie à l'augmentation attendue de la circulation suite à l'ouverture prochaine du périphérique (estimée entre 5 000 à 6 000 voitures par jour), et d'autre part de traiter de manière qualitative cette future entrée de Ville ;
- la réalisation d'un cheminement doux et l'amélioration des passages piétons aux abords de l'école de La Guignière afin de faciliter et sécuriser les circulations;
- des aménagements de pistes cyclables, conformément aux objectifs de développement durable.

Dans le domaine des espaces urbains, il est prévu de doter Fondettes du premier lieu de rencontre adapté aux familles avec la réalisation du parc des Tonnelles sur le thème de La Loire et du développement durable.

Dans le domaine des bâtiments scolaires, la construction du nouveau restaurant de l'école Françoise Dolto permettra d'offrir aux enfants, aux enseignants et au personnel de meilleures conditions de restauration et de travail. La Municipalité a eu la volonté de réaliser un bâtiment exemplaire, actuellement unique restaurant « bâtiment basse consommation » (BBC) de la Région Centre. Ainsi, la qualité tant intérieure qu'extérieure du bâtiment va au-delà des obligations et préconisations réglementaires, et témoigne de notre souci du respect de l'environnement.

Dans le domaine des équipements sportifs, l'Espace Municipal de La Choisille se verra doté de nouveaux vestiaires et la charpente sera entièrement refaite.

Vont s'ajouter d'autres réalisations, dont notamment, dans le domaine du développement durable, le Plan Climat et le Plan de Déplacement.

Toutes ces actions vont permettre d'inscrire Fondettes parmi les villes dynamiques de l'agglomération tout en conservant son originalité de Ville et son identité».

Monsieur GARRIDO donne la parole à Monsieur GIRARD qui présente, à l'aide d'un diaporama (document joint en annexe), le budget 2011 proposé à l'Assemblée.

A – Vote du taux des 3 taxes

Pour l'année 2011, il est proposé de maintenir les taux des trois taxes appliqués en 2010 soit :

- Taxe d'habitation : 19,67 %
- Taxe sur le foncier bâti : 24,81 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 58,35 % .

Monsieur GIRARD informe que depuis 1995, le taux des impôts locaux n'a pas augmenté à Fondettes et qu'il a même diminué à 2 reprises sous la mandature précédente. Il indique que si les taux sont maintenus, la recette attendue sera de 4 986 335 €, en augmentation de 4 % en raison de l'augmentation des bases de 2 % et de l'augmentation de la population, évoluant de 10 299 habitants en 2010 à 10 686 habitants.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants et L 2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'avis favorable de la commissions de finances réunie le 16 mars 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur GIRARD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de voter, pour l'année 2011, les taux des trois taxes qui restent stables :

- Taxe d'habitation :	19,67 %
- Taxe sur le foncier bâti :	24,81 %
- Taxe sur le foncier non bâti :	58,35 %.

B – Vote des subventions

Pour l'année 2011, il est proposé de verser des subventions aux associations « Loi 1901 » pour un montant de 490 000 €, soit une augmentation d'environ 2 %.

Monsieur GIRARD propose d'expliquer le principe retenu par la Commission culture, vie associative et sports et par la Commission des finances pour l'attribution des subventions aux associations :

« Dans la majorité des cas, si le montant de subvention demandé en 2011 est égal à celui obtenu en 2010, ce montant est accordé ; si le montant demandé en 2011 est supérieur au montant obtenu en 2010, le montant accordé sera le montant obtenu en 2010 + 2%.

Pour certaines associations, après examen des projets par la Commission culture, vie associative et sports, il a été décidé une subvention plus, ou moins importante.

Pour les 3 principales associations, les Commissions proposent :

– pour l'Association sportive « Alerte Sportive de Fondettes » : 125 513 € (soit une augmentation de 2 % par rapport à l'année passée), somme à laquelle s'ajoute la subvention de 16 000 € de Tour(s)plus ;

– pour l' « Association Familiale » : un minimum de 124 440 € (soit une augmentation de 2% par rapport à l'année passée). Cette somme, à laquelle s'ajoute une subvention de 16 000 € de Tour(s)plus, pourra être augmentée après négociation avec l'association. En effet, celle-ci souffre de difficultés budgétaires, ses tarifs sont contraints par la CAF et les subventions versées par cette dernière sont plafonnées et en diminution par rapport à celles de l'année dernière ;

– pour l'Association culturelle de Fondettes « L'Aubrière » : une subvention minimale de 145 000 € (soit une hausse de 2 % par rapport à l'année passée), montant qui pourra être négocié entre la Ville et l'Association et auquel s'ajoute une subvention de 16 815 € de Tour(s)plus.

Au total, les subventions municipales s'élèvent à 490 000 €, elles progressent donc de 2 %. La subvention versée par Tour(s)plus reste, elle, stable par rapport à 2010 (50 759 € répartis entre les 3 principales associations, l'Union musicale de Fondettes et l'association « Couleurs sauvages »).

Madame BOUIJOUX souhaite connaître les demandes initiales de subvention formulées par l' « Association Familiale » et l'Association culturelle « L'Aubrière ».

Monsieur BERTREL répond que pour « L'Aubrière » la somme demandée est approximativement la même que la subvention obtenue en 2010, subvention exceptionnelle de 12 000 € comprise, et que pour l'Association familiale, la somme demandée est inférieure à celle de 2009 et légèrement supérieure à celle de 2010.

Concernant l'Association culturelle « L'Aubrière », Monsieur GARRIDO fait savoir que, suite au diagnostic qui sera présenté demain aux membres de l'association, les négociations vont surtout porter sur la redéfinition du fléchage de la subvention. En effet, il explique que la somme attribuée par la Ville subventionne aujourd'hui des activités hebdomadaires qui sont pourtant bénéficiaires et pour certaines à destination des adultes, alors que l'association demande des subventions supplémentaires pour l'école de musique qui est, elle, en difficulté financière.

Monsieur BOURLIER s'étonne du fait que la subvention attribuée lors du vote du budget ne soit pas arrêtée et qu'elle contienne une part à négocier.

Monsieur GARRIDO répond :

« Il est prévu une ligne « subventions imprévues » dans le budget, sur laquelle seront prélevés ces montants négociés. Cette part négociée sera de 4 800 € maximum pour l'Association familiale, et elle sera tout aussi minimisée pour l'Association culturelle « L'Aubrière ».

Le diagnostic réalisé a montré que la gestion financière de l'Aubrière n'était pas répréhensible, que de réels efforts de gestion avaient été faits, avec notamment la mise en place depuis 2 ans d'une comptabilité analytique, et que l'école de musique se situait dans la moyenne des écoles de musique. Les négociations et les évolutions vont donc porter sur le fléchage de la somme attribuée. Ainsi, la Ville peut par exemple demander à ce que 60 % de la subvention accordée à l'Association soit affectée à l'école de musique ».

Monsieur MESKO rappelle que les subventions de la CAF à l'Association familiale sont contraintes et que les Communes sont amenées à compenser ce que l'Etat décide de ne plus verser.

Madame PARDILLOS intervient :

« Je connais bien l'Association familiale La Môme. Il ne s'agit pas pour elle de demander une subvention plus importante à la Commune pour que les parents paient moins, mais il s'agit d'honorer un contrat conclu entre l'Etat, à travers la CAF, et les citoyens, pour faire en sorte que les familles qui n'en ont pas les moyens paient le moins possible. Ainsi, actuellement à La Môme, une famille peut payer pour un enfant entre 3,50 € et 13 €. Il est d'ailleurs déjà arrivé au cours des années précédentes que l'association redonne finalement de l'argent à la Ville ».

Monsieur GARRIDO répond :

« Nous savons que l'année dernière, l'Association familiale avait fait une demande de subvention inférieure à celle de l'année précédente. S'il était décidé d'accorder les 4 800 € négociables en plus de la subvention votée, sur le total des 2 années, la subvention accordée serait inférieure à l'augmentation des 2 %. La Municipalité ne va donc pas entamer des négociations serrées pour l'octroi de cette somme supplémentaire, cependant, elle souhaite mettre l'accent sur les difficultés à venir. En effet, elle ne pourra pas compenser à longueur d'années les désengagements de l'Etat. Ainsi, beaucoup de collectivités ont stabilisé le montant de leurs subventions ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2313- 1,

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2011 intervenu le 28 mars 2011,

Considérant l'intérêt pour la vie locale de la participation des associations « Loi 1901 »,

Entendu l'exposé de Monsieur GIRARD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser aux associations « Loi 1901 », pour l'exercice 2011, les subventions telles que présentées dans le tableau suivant,

Indique que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif 2011 conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Précise que le versement de toute subvention aux associations ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

Dit que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

ASSOCIATIONS			SUBVENTION TOTALE	VERSEE PAR TOURS PLUS	COMMUNE
COMITE ŒUVRES SOCIALES	020	ADM	27 094,00 €		27 094,00 €
POMPIERS	113	AI	400,00 €		400,00 €
L'ECOLE S'ENVOLE	213	ED	300,00 €		300,00 €
OCCE G. PHILIPPE	213	ED	850,00 €		850,00 €
ENFANTS A BORD GUIGNIERE	213	ED	530,00 €		530,00 €
LA CLE DE LA DECOUVERTE	213	ED	800,00 €		800,00 €
FCPE LA GUIGNIERE	213	ED	150,00 €		150,00 €
COOPERATIVE C.CLAUDEL	213	ED	374,00 €		374,00 €
CLASSE NATURE NOTRE DAME	213	EN	1 200,00 €		1 200,00 €
LISTE INDEP COLLEGE	22	ECO	150,00 €		150,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	22	ECO	600,00 €		600,00 €
FOYER COOPERATIF DU COLLEGE	22	ECO	1 300,00 €		1 300,00 €
ASSOC SPORTIVE DU LYCEE AGRICOLE	20	ED	350,00 €		350,00 €
ASSOC SPORT ET CULT. LYCEE AGRICOLE	20	ED	400,00 €		400,00 €
FAVEC 37	025	ADM	200,00 €		200,00 €
FONDETTES ENTRAIDE	520	SD	1 400,00 €		1 400,00 €
ARAPI (recherche Autisme)	524	SD	255,00 €		255,00 €
ASF	414	LVI	141 513,00 €	16 000,00 €	125 513,00 €
ASF (exceptionnelle)	414	LVI	450,00 €		450,00 €
ASSOCIATION FAMILIALE	421	LC4	140 440,00 €	16 000,00 €	124 440,00 €
AUBRIERE (Association culturelle de Fondettes)	422	LM	161 815,00 €	16 815,00 €	145 000,00 €
ART ET PATRIMOINE	311	ADM	5 000,00 €		5 000,00 €
ART ET PATRIMOINE (spectacle scolaire)	311	ADM	1 500,00 €		1 500,00 €
AMIS ANDRE STAGNARO	311	ADM	800,00 €		800,00 €
CHEUR ARTISTES SHOW	311	ADM	270,00 €		270,00 €
Couleurs Sauvages	311	ADM	1 925,00 €	944,00 €	981,00 €
SAUVE QUI PLUME	025	ADM	375,00 €		375,00 €
AU FIL DE L'EAU	025	ADM	100,00 €		100,00 €
COMITE DES FETES	025	ADM	3 162,00 €		3 162,00 €
UNION COMMERCIALE	025	ADM	1 561,00 €		1 561,00 €
SOUVENIR ANTAN	025	ADM	1 085,00 €		1 085,00 €
AVF	025	ADM	1 377,00 €		1 377,00 €
UNION MUSICALE	025	ADM	3 050,00 €	1 000,00 €	2 050,00 €
UNION MUSICALE (exceptionnelle)	025	ADM	6 540,00 €		6 540,00 €
JUMELAGE NAUROD	04	JU	4 080,00 €		4 080,00 €
JUMELAGE CONSTANCIA	04	JU	3 200,00 €		3 200,00 €
AP 37	025	ADM	300,00 €		300,00 €
AQUARIOPHILIE	025	ADM	300,00 €		300,00 €
AQUARIOPHILIE (exceptionnelle)	025	ADM	650,00 €		650,00 €
Le Lapin voyageur	025	ADM	150,00 €		150,00 €
DEBOUT LOULOU	025	ADM	250,00 €		250,00 €
MUSAREGNE	025	ADM	400,00 €		400,00 €
La compagnie du bateau lune	025	ADM	500,00 €		500,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	025	ADM	530,00 €		530,00 €
ADDO	025	ADM	740,00 €		740,00 €
ASSO AIDE FAMILIALE POPULAIRE	025	ADM	300,00 €		300,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	025	ADM	300,00 €		300,00 €
VMEH 37	025	ADM	50,00 €		50,00 €
BIBLIOTHEQUE SONORE	025	ADM	200,00 €		200,00 €
Moments musicaux de torraine	025	ADM	5 000,00 €		5 000,00 €
OFFICE DU TOURISME DE LUYNES	025	ADM	1 020,00 €		1 020,00 €
Ambiance art floral	025	ADM	200,00 €		200,00 €
SOLEIL DE L'EST	025	ADM	200,00 €		200,00 €
ADOT 37	025	ADM	55,00 €		55,00 €
IMPREVUS	025	ADM	15 018,00 €		15 018,00 €
TOTAL			540 759,00 €	50 759,00 €	490 000,00 €

C – Vote du budget principal 2011

Monsieur GIRARD présente le budget 2011 :

« Cette année le budget primitif s'élève à 17 574 499 €, tant en recettes qu'en dépenses, les collectivités locales ayant l'obligation de voter un budget primitif en équilibre.

Le budget de fonctionnement atteint un montant de 11 548 206 €. Il comprend les recettes hors excédent antérieur pour 10 576 977 € (soit une augmentation de 3,8 %), et l'excédent antérieur pour 971 229 €. En dépenses, les dépenses réelles de fonctionnement sont de 9 429 502 €, elles n'augmentent donc que de 0,69 %. Ainsi, les recettes réelles augmentent de 3,8 % tandis que les dépenses réelles n'augmentent que de 0,69 %, ce qui permettra d'avoir une capacité d'autofinancement importante. A ces dépenses réelles s'ajoutent les dépenses imprévues pour 68 704 €, la dotation aux amortissements qui correspond aux acquisitions réalisées et non encore amorties pour 313 500 €, et la somme de 1 736 500 € virée de la section d'investissement, qui correspond à de l'autofinancement (en augmentation de plus de 73 % par rapport à l'année précédente) ».

Il poursuit la présentation en détaillant les recettes de fonctionnement :

« Concernant les recettes de fonctionnement, les produits des services s'élèvent à 348 800 €, en augmentation de plus de 15 % par rapport à 2010.

Cette hausse s'explique d'une part, par le fait que, depuis la création du syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes, le service du portage des repas à domicile est supporté par le budget général de la Ville, alors qu'il était auparavant assuré par le CCAS, et d'autre part par l'augmentation de la fréquentation du service petite enfance. A l'opposé, les recettes de l'Espace Municipal de la Choisille diminuent, notamment en raison de la hausse de la fréquentation du lieu par l'Alerte Sportive de Fondettes.

Les autres produits de gestion courante sont en diminution de 11 %. Cette baisse provient du fait que la cuisine centrale, qui était auparavant louée à la société Sodexo, est désormais occupée par le Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes, lequel ne reverse pas de loyer à la Commune. Cette baisse s'explique aussi par la diminution des locations des salles municipales et des remboursements des compensations sur les gymnases. En effet, les programmes d'éducation physique évoluent et favorisent les activités en plein air, le collège de Fondettes et le Lycée agricole utilisent donc moins les gymnases mis à leur disposition.

Les atténuations de charge, en augmentation de 4%, atteignent 161 310 €. Elles comprennent la compensation par le Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes du traitement de la personne employée par la Ville et travaillant pour le Syndicat, ainsi que, désormais, le remboursement par le Conseil Général du personnel du restaurant employé par la Ville et qui intervient pour la distribution des repas aux collégiens. Par ailleurs, le personnel du SIVOM d'adduction d'eau potable étant dorénavant employé directement par le Syndicat, ce dernier ne reverse plus les remboursements des salaires à la Ville.

Au niveau des impôts et taxes, les contributions directes augmentent de 4% (4 986 335 €). Concernant le reversement de Tour(s)plus, la somme reversée au titre de la taxe professionnelle atteint 1 676 840 €. Elle est en augmentation sur la part brute de 2,5 %, mais elle est diminuée de 9 860 €, somme correspondant aux charges transférées à Tour(s)plus (la rue Alfred de Musset devenant une voie communautaire, une partie des travaux réalisés sur cette rue viennent diminuer le reversement de la taxe professionnelle) et augmentée de 23 310 €, somme correspondant à la part de l'amende SRU payée l'année dernière par la Ville et prise en charge par Tour(s)plus. La dotation de solidarité, d'un montant de 185 996 €, augmente de 2 % et les droits de mutations ont été chiffrés avec prudence à 280 000 € (soit 12 % de plus que l'année passée).

Au niveau des dotations et participations, qui sont principalement les sommes versées par l'Etat, les chiffres présentés ne sont pas figés car l'Etat n'est pas encore aujourd'hui en capacité d'en donner les montants définitifs. La Dotation globale de fonctionnement (DGF), de 2 006 626 €, est en hausse de 1,36 %, cette augmentation n'étant due qu'à l'augmentation de la population. En effet, si la population de Fondettes était restée stable, la DGF aurait diminué. Les compensations de l'Etat sont en diminution de 11 %. Les participations de l'ensemble des collectivités sont en hausse de 8 %. L'augmentation de la participation du SITCAT s'explique par le fait que le transport des collégiens est pris en compte pour une année pleine en 2011, alors qu'il n'était pris en compte que pour une année partielle en 2010. L'accroissement de la participation de la CAF provient de l'augmentation globale en 2010 de la fréquentation des structures de la petite enfance».

Monsieur GIRARD expose ensuite les dépenses de fonctionnement :

« Concernant les dépenses de fonctionnement, afin de mieux refléter la réalité, le choix a été fait cette année de les présenter non pas par chapitre budgétaire, mais par gestionnaire, c'est-à-dire par entité par laquelle ce fonctionnement est dépensé dans la collectivité.

Avant d'aborder cette présentation par gestionnaire, je souhaite revenir sur le diagramme représentant les dépenses par chapitre et notamment sur la part que représentent les frais de personnel. En effet, on a tendance à penser que les frais de personnel de la Ville de Fondettes sont très importants. Il est vrai que cette dépense n'est pas négligeable, mais le ratio entre les dépenses de frais de personnel et l'ensemble des dépenses de fonctionnement n'est que de 49 %.

Pour le gestionnaire environnement, il est demandé cette année 244 550 €, soit 17,3 % de plus que pour l'année 2010.

Cette hausse n'est pas liée à une dépense supplémentaire, mais à une extension de périmètre du service environnement. En effet sont cette année intégrés comme services complémentaires : la charte espace vert (gestion différenciée et plan de désherbage), la reprise des concessions de cimetière afin notamment de faire face au manque de place, et l'élagage, suite au retard pris dans l'élagage des arbres en bordure de nos routes. Les contrats augmentent quant à eux par l'effet automatique des clauses de révision des prix ».

Monsieur MESKO indique que la hausse des dépenses d'environnement est due à une extension du périmètre du service mais aussi à des dépenses exceptionnelles. Il explique ainsi que la dépense pour la charte de désherbage ou du traitement différencié est un effort financier à fournir en 2011, mais que cette charte servira ensuite les années suivantes pour adapter au mieux les niveaux d'élagage et de désherbage.

Monsieur GIRARD poursuit la présentation des dépenses de fonctionnement :

« La somme attribuée au gestionnaire sports augmente de 15,4 %, passant de 16 358 € à 18 878 €. Ce service connaît lui aussi une extension de périmètre, avec le développement des activités « Samedi sport » et les activités du « City Raid Andros ».

Au niveau de la logistique, l'augmentation est liée à la remise en place en fin d'année d'une animation et à la durée étendue à 15 jours de Fond'Estivales.

Concernant le gestionnaire bâtiment, la somme de 663 343 € proposée est en augmentation de 4,67 % par rapport à 2010. Certaines dépenses sont incontournables telles que les fluides (eau, gaz, électricité) en hausse de 5,5 %, les contrats d'entretien de matériel et de bâtiments restent stables, les fournitures en augmentation de 7 % atteignent le montant du réalisé 2010 et les réparations de matériel sont, du fait de leur vieillissement en hausse.

Au niveau de la voirie, 507 450 € sont prévus, somme en augmentation de 4 % par rapport à 2010. Le carburant augmente de 5 %, l'entretien des voies de 9,6 % en raison essentiellement du bail de marquage, la Municipalité ayant opté pour un marquage de qualité afin de ne pas avoir à renouveler aussi fréquemment la peinture. Les fournitures et l'entretien des véhicules sont également en progression, en raison notamment du vieillissement du parc automobile. L'éclairage public va lui diminuer de 8 %, un nouveau contrat a en effet été conclu à la fin de l'année 2010 avec des prix intéressants.

Concernant les affaires scolaires, le niveau reste stable avec 297 661 €. Cette somme comprend les participations dues pour les Fondettois inscrits dans des écoles hors commune et la dotation attribuée à l'école Notre Dame, le matériel scolaire, le transport scolaire ainsi que la location pour l'école de La Guignière du restaurant et du gymnase de l'IUFM.

Les ressources humaines, qui correspondent à environ 50 % du budget de fonctionnement, n'augmentent que de 0,9 %. Ce gestionnaire comprend l'ensemble de la masse salariale ainsi que les indemnités des élus. Le glissement vieillesse technicité n'augmente que de 1,1 %, certains des agents partent en effet à la retraite alors qu'ils sont arrivés à l'échelon le plus haut de leur grade et sont remplacés par des agents d'échelon moindre. Les cotisations à l'IRCANTEC et au CNAS sont en hausse. Le gestionnaire ressources humaines bénéficie de la mutation de 2 agents dorénavant payés directement par le SIVOM. Enfin, l'actuel Directeur des services techniques va faire valoir ses droits à retraite en fin d'année, mais du fait de ses droits à congés et de son compte épargne temps, il va probablement quitter son poste au cours de l'été. Par conséquent, doit être prévu un doublon de 6 mois afin d'assurer aussi la transition entre les 2 Directeurs des services techniques.

Concernant les subventions et les participations, la somme versée aux associations s'élève à 490 000 €, en augmentation de 2 % par rapport à 2010, le contingent incendie versé au SDIS est de 146 388 € (+ 1,5 %), la somme versée aux syndicats intercommunaux baisse de 1,9 % pour atteindre 104 000 €, la Ville se désengageant d'un certain nombre de syndicats, 43 500 € sont attribués au CCAS, soit le même montant que l'année précédente. Concernant la Caisse des écoles, la mise en place du syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes a permis de réaliser une économie de 100 000 €. En effet, le remplacement de la gestion déléguée à la société Sodexo par une gestion en régie a entraîné une diminution du prix des repas qui est passé de 5,32 € à 3,80 € et qui devrait encore baisser suite à la fin de l'assistance technique et grâce à l'arrivée prochaine du collège de Luynes au sein du syndicat.

Pour le gestionnaire urbanisme, la somme est de 22 595 €, en augmentation de 4,1 %.

Pour les dépenses d'informatique, la somme proposée est de 96 012 €, en augmentation de 2,2 %, et comprend la maintenance de matériels et logiciels, les abonnements internet et désormais la téléphonie, auparavant prise en charge par le gestionnaire bâtiments.

Pour le gestionnaire communication et culture, qui regroupe les animations, les publications et les expositions, le coût diminue de 2,3 % à 106 287 €.

Au sein du gestionnaire finances, se trouvent les assurances pour la flotte automobile revues fortement à la hausse, ce qui explique l'augmentation des dépenses prévues de ce gestionnaire (+ 13,6 %, le montant passant de 268 315 € à 304 836 €), le service du portage à domicile et les participations versées aux bailleurs sociaux pour les réservations de logements du programme locatif social.

Les intérêts des emprunts sont en diminution de 8,8 % à 310 000 €, du fait d'un moindre recours à l'emprunt au cours des années passées, les amortissements baissent à 313 500 € car il y a eu moins d'acquisitions ces dernières années, et le virement de la section d'investissement est en augmentation à 1 736 500 € ».

Madame BIDOT s'étonne que la comparaison soit faite entre le budget primitif 2011 et le budget primitif 2010 et non entre le budget primitif 2011 et le compte administratif 2010 (représentant le budget réalisé).

Monsieur GIRARD répond que lors du vote du budget primitif, la présentation est faite en comparant avec le budget primitif de l'année précédente, et qu'au moment de l'adoption du compte administratif, il compare le réalisé avec le réalisé de l'année précédente. Il confirme donc que l'ensemble des pourcentages mentionnés lors de la présentation du budget primitif 2011 correspondent à une comparaison de budget primitif à budget primitif.

Monsieur GIRARD présente la section investissement du budget primitif 2011 :

« La section investissement s'élève à 4 207 655 €.

Les recettes comprennent d'abord les subventions et autres recettes pour 607 655 €. Parmi elles, le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), correspondant aux acquisitions réalisées en 2009, s'établit à 178 800 €. Au cours de l'année 2009, des travaux ont été réalisés à la cuisine centrale, cependant ils ne sont pas éligibles au FCTVA car à cette date le bâtiment était loué à la Sodexo. Figurent aussi au sein des subventions et autres recettes la taxe locale d'équipement (TLE) pour 80 000 €, les subventions pour 337 885 €, dont le fonds de concours de Tour(s)plus pour 127 598 €, le contrat aggro-région pour 138 000 €, les aides du Conseil général au titre du fonds d'aide aux communes rurales pour 15 995 €, la subvention de l'ADEME dans le cadre du projet de construction du restaurant scolaire de l'école Françoise Dolto pour 39 740 €, la participation du SIEIL pour 13 652 € et celle de la CAF pour 2 900 €. Par ailleurs, il a été prévu de céder un tracteur pour 8 970 €, et les cautions de badges rapporteront 2 000 €.

Les recettes comprennent aussi l'autofinancement pour 2 050 000 €, dont les amortissements pour 313 500 € et le virement de la section de fonctionnement pour 1 736 500 €.

L'emprunt s'élève à 1 550 000 €. Sachant que la moyenne d'emprunt au cours des 3 dernières années est de 567 000 €, l'emprunt annuel moyen pour la période 2008-2011 passe à 812 750 €, ce qui reste encore inférieur à la capacité d'emprunt de la collectivité (850 000 € par an).

Concernant les dépenses d'investissement, les projets en cours (pour 1 181 818 €) sont la fin du financement du restaurant Dolto pour 773 463 €, le parc des Tonnelles dans son intégralité pour 233 200 €, la réfection des vestiaires et l'entretien des charpentes de l'Espace Municipal de La Choisille pour 90 020 €, le plan local d'urbanisme pour 14 135 € et l'enfouissement des réseaux au Vicariat pour 71 000 €.

Le remboursement du capital de la dette correspond à une dépense de 1 115 000 €.

Au niveau des dépenses d'infrastructures, ont été prévus 800 000 € pour la réalisation des aménagements de la rue Alfred de Musset, 75 000 € pour l'éclairage public avec une modernisation du parc pour 50 000 €, l'éclairage de La Guignière pour 15 000 € et l'éclairage de traversées piétonnes pour 10 000 €, 20 000 € pour la fin des travaux du centre bourg avec l'aménagement du marché dans le cadre du projet FISAC, 25 000 € pour des extensions de réseaux. 50 000 € seront consacrés au projet d'acheminement piéton de La Guignière.

Ce projet consiste à créer un cheminement au bout de la rue du cèdre devant déboucher juste devant l'école de La Guignière. En effet, ces derniers jours, la piste cyclable venant de Saint-Cyr a été prolongée jusqu'au niveau de la rue du cèdre. La poursuite de ce cheminement permettra donc d'avoir un circuit piéton et vélo complet depuis le pont de La Motte jusqu'à l'entrée de l'école de La Guignière. Dans ce cadre, la Ville aura la charge de construire une clôture séparant ce cheminement des propriétés voisines (Tour(s)plus prend en charge les travaux d'aménagement). La somme de 70 000 € permettra la réfection du mur de la rue Inglessi, la mise en place de signalisations et des travaux d'eaux pluviales, un complément d'étude pour le schéma des eaux pluviales sera réalisé pour 45 000 €, la même somme servira à la réalisation de cheminements doux et au mobilier urbain, 6 000 € pour des abri bus à destination des scolaires et 25 000 € pour des travaux divers ».

Concernant le cheminement piéton aux abords de l'école de La Guignière, Madame LECONTE précise que ce dossier a été examiné en commission aménagement du cadre de vie et développement durable. Elle indique que la Municipalité a saisi l'opportunité de créer cet accès cycliste et piétonnier suite à la volonté d'un propriétaire de vendre une partie de son terrain. Elle rappelle que ce cheminement, permettant dès lors un accès plus sécurisé à l'école de La Guignière et à la route 952, est d'autant plus opportun que cette route est à cet endroit particulièrement étroite et dangereuse.

Monsieur GIRARD poursuit son exposé des dépenses d'investissement :

« Au niveau des bâtiments, en plus de ce qui va être réalisé à l'école Françoise Dolto, les projets suivants ont été chiffrés pour un montant total de 398 700 € : une mise en sécurité d'un hangar au Centre technique municipal de La Perrée ainsi que la mise en place de vestiaires femmes pour 200 000 €, la réfection de la terrasse de la toiture de l'école Françoise Dolto qui présente des problèmes d'étanchéité pour 115 000 €, et celle de la couverture du restaurant de l'école Gérard Philippe pour 42 000 €, une mise au norme de la chaudière de l'école Françoise Dolto pour 4 000 €, des travaux à réaliser sur la structure lamellé collé de l'Espace Municipal de La Choisille pour 4 200 €, un complément de 20 000 € pour la toiture de la Chapelle de la Chevalette, la réparation de vitraux de l'Eglise pour 1 400 € ainsi que la restauration de la statue de l'église pour 4 000 €, le complément du diagnostic accessibilité pour 8 100 €.

Les équipements de services pour 211 180 € comprennent le rachat d'un tracteur et sa lame de déneigement pour 89 000 €, du matériel de logistique pour 8 030 €, du matériel de bâtiment pour 9 000 €, du matériel pour les sports pour 15 000 €, du matériel et des logiciels informatiques pour 18 880 €. La dépense de 24 000 € pour la sécurisation anti-intrusion au Centre technique municipal « La Perrée » fait suite aux préconisations faites par l'assureur suite aux vols répétés.

La somme de 30 000 € pour le gestionnaire environnement se répartit entre les plantations pour 8 000 €, le mobilier urbain pour 5 000 € et des aménagements divers pour 17 000 €.

La somme de 77 400 € est prévue pour les acquisitions foncières, avec 10 000 € pour la réalisation du règlement local de publicité avec l'assistance d'un cabinet, 15 000 € et 32 000 € pour l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de bassins de rétention à « La Barre » et aux « Brosses », ainsi que 20 400 € pour des régularisations foncières dans le cadre d'alignements de voirie.

Enfin, 30 557 € ont été postés pour les dépenses d'investissement imprévues et 2 000 € pour les cautions de badges de l'Espace municipal « La Choisille » ».

Madame LECONTE rappelle que la réalisation du Bassin de La Barre, situé à proximité du « Carroi de la Cure » est un projet achevé en 2007/2008 par Touraine Logement, mais qu'il convient de régulariser, la Ville devant encore payer une somme. Elle ajoute que le Bassin des Brosses est quant à lui à réaliser et qu'il s'intègre dans le schéma des eaux pluviales.

Monsieur GIRARD présente ensuite les ratios et rappelle que la population de Fondettes a augmenté par rapport à l'année passée :

« Le ratio des frais de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement est en diminution ce qui montre une meilleure gestion des dépenses de fonctionnement.

Le ratio des frais de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement s'établit à presque 60 %. Cependant, ne sont ici prises en compte que les dépenses réelles de fonctionnement et non l'autofinancement. En effet, le ratio des frais de personnel par rapport aux

dépenses de fonctionnement , autofinancement compris, s'élève à moins de 50 %.
Le ratio des recettes réelles de fonctionnement par rapport à la population progresse alors que la population augmente, ce qui est plutôt bon signe.
Le ratio de la DGF par rapport à la population diminue, signe du désengagement de l'Etat.

Le ratio des impôts directs par rapport à la population augmente, ce qui provient de l'augmentation des bases de 2 % sur la valeur locative de nos résidences.
Le ratio des dépenses d'équipement brut par rapport à la population augmente d'environ 50 %, de même que le ratio des dépenses d'équipements bruts par rapport aux recettes réelles de fonctionnement, en raison de l'effort important fait sur l'investissement.
Le ratio de l'encours de la dette par rapport à la population est en diminution de plus de 12 %, de même que le ratio de l'encours de la dette par rapport aux recettes de fonctionnement ».

Madame BELLANGER s'étonne de la dépense pour le City Raid Andros, il lui semble que la Ville ne devait pas participer financièrement à cette manifestation. Par ailleurs, elle souhaite savoir sur quelle portion de la rue Alfred de Musset vont avoir lieu les aménagements.

Monsieur GARRIDO répond qu'effectivement la Ville ne verse pas de participation pour le City Raid Andros, mais qu'elle va offrir le goûter aux enfants ainsi que le déplacement à Paris de l'équipe qualifiée. Concernant les aménagements de la rue Alfred de Musset, il indique que la portion concernée se situe entre la rue Alcuin et l'avenue du Général de Gaulle.

Monsieur BOURLIER annonce :

« Compte-tenu du fait que le budget 2011 présenté n'est pas fondamentalement différent des orientations budgétaires, nous ne souhaitons pas participer au vote du budget 2011. L'ensemble des élus de Fondettes Initiatives opte pour un refus de vote de ce budget".

Madame BOUIJOUX fait part des remarques suivantes :

« Concernant le budget de fonctionnement, je n'ai pas de remarques particulières à faire. Vous avez répondu aux questions que j'avais.

Par contre, le budget d'investissement me semble tout de même peu ambitieux.

Il a été rappelé que depuis 1995, la capacité d'autofinancement de la Commune n'a jamais été aussi importante.

Je constate que le seul gros nouvel investissement qui nous est proposé – hormis l'aménagement de l'école Françoise Dolto pour lequel des ACP avaient été engagés - est l'aménagement de la rue Alfred de Musset.

Je voudrais rappeler les conditions dans lesquelles ce projet a été présenté à l'ensemble des élus. Nous avons été conviés à une Commission générale le 24 février 2011, si mes souvenirs sont exacts, la mouture et le montant complet sont arrivés le matin ou la veille. C'est une voirie d'intérêt communautaire, la plupart d'entre nous avait compris que Tour(s)plus en assurait une grande partie du coût financier, et le projet qui nous a été présenté lors de cette Commission générale du 24 février dernier se montait à 1 500 000 €. Très beau projet comme cela a été souligné lors de cette Commission. Mais, à la fin, la majorité de cette Commission avait souhaité que ce projet nous soit présenté avec de nouvelles propositions revues à la baisse contenues dans l'enveloppe disponible pour notre Commune.

Je fais partie de la Commission aménagement du cadre de vie et développement durable.

Le 8 mars, on nous a présenté effectivement un projet qui venait d'arriver, revu à la baisse, une seule piste cyclable au lieu des 2 prévues.

Il me semble que seuls 4 élus présents lors de la Commission d'aménagement étaient

également présents à la Commission générale : Madame BELLANGER, Monsieur GUEIT, Monsieur MESKO et moi-même, ce qui fait peu d'élus pour représenter un projet de cette importance lorsque des engagements avaient été pris lors de la Commission générale préalable.

On nous demande aujourd'hui, le 28 mars, en tant qu'élus, de nous prononcer sur l'inscription au budget primitif 2011 de ce projet à hauteur d'environ 800 000 €.

En l'absence de débat préalable, je considère qu'il est de ma responsabilité d'élu de ne pas cautionner cette façon de faire que je trouve préjudiciable au fonctionnement démocratique de notre Commune.

C'est pourquoi je m'abstiendrai et nous serons au moins 10 élus à nous abstenir ".

Monsieur Ward HOOVER prend la parole :

« Chers Fondettois, Chères Fondettoises, Chers élus, Monsieur le Maire,

Nous sommes un groupe de 11 conseillers municipaux et adjoints de la majorité, dont une conseillère municipale qui vient de démissionner. Nous avons décidé de porter à votre connaissance une décision grave, peu fréquente, mais prise après mûre réflexion : nous refusons de cautionner plus longtemps par notre silence des décisions, dont certaines conséquences sont dommageables pour l'avenir de Fondettes.

L'absence de vision du développement de Fondettes pour les années à venir, l'opacité et l'impréparation des prises de décisions importantes, l'absence de concertation réelle avec la population, le manque évident de coordination des actions, et le non respect de décisions prises en groupe de majorité, nous conduisent donc à nous abstenir de voter le budget 2011.

Depuis 3 ans, nous avons de nombreuses fois tiré le signal d'alarme, fait de multiples propositions, qui n'ont, hélas, pas été prises en considération.

La décision que nous prenons est difficile. Le risque existe qu'elle soit incomprise ou dénaturée. Mais, nous considérons, en notre âme et conscience, qu'il est de notre devoir et de notre responsabilité de mettre un coup d'arrêt à ces pratiques que nous jugeons préjudiciables à notre Commune.

Pour conclure, c'est le choix de 10 élus responsables et cohérents.

La démocratie ne se résume pas à une élection.

Après maintes tentatives en interne restées sans effet, notre prise de position publique se veut être l'ultime étape pour une relance d'actions dynamiques, positives et ouvertes.

Nous demandons expressément à Monsieur le Maire une gouvernance démocratique de nos instances, en toute transparence, dans le respect des paroles données et des valeurs affichées lors de notre élection en 2008.

Luce TROUBAT, Catherine TOMAS, Nelly BIDOT, Bernard MORAT, Nathalie BOUIJOUX, Jacques SAURET, Yanne BENOIST, Ward HOOVER, Philippe LACROIX, Luc BOURRY.

Je vous remercie ".

Monsieur MASBERNAT souhaite intervenir :

« J'étais présent à la Commission aménagement et je me suis excusé de ne pas avoir pu assister à la Commission générale.

J'avais exprimé un souhait : est ce qu'il n'est pas dommage de ne faire qu'une partie de cette entrée de ville pour des questions uniquement budgétaires.

Tu m'as dit toi même que la Commission générale avait donné un avis favorable à la réalisation du tronçon qui est prévu dans le budget, c'est-à-dire qui part de l'avenue du Général de Gaulle jusqu'à la rue Alcuin.

J'ai pris connaissance du compte-rendu de la Commission générale, j'ai trouvé que les arguments qui avaient été avancés et auxquels vous aviez donné votre accord étaient tout à fait justes. Il était préférable de ne faire que la partie très urbaine de cette avenue, compte-tenu qu'on faisait le revêtement du reste de la route de façon à ce que les voitures qui vont arriver par le boulevard périphérique puissent rouler tranquillement. J'ai trouvé que c'était une bonne idée de phaser ce projet en deux tranches.

Le projet qui est présenté ce soir, d'environ 800 000 €, ne concerne bien que le tronçon pour lequel vous avez tous donné un avis favorable en Commission générale, si j'ai bien lu le compte-rendu.

Alors cela me paraît être un faux argument. Vous avez peut être vos raisons de vous abstenir sur le budget, celles évoquées par Ward HOOVER sont peut être vos vraies raisons. Vous avez le droit de manifester votre mécontentement, mais ne dites pas de choses fausses ".

Madame BOUIJOUX répond :

« Je vais apporter quelques précisions.

C'est une question de principe, de respect de la démocratie.

A la fin de la Commission générale, sur le projet, nous avons demandé majoritairement à ce que nous soit représenté un projet revu à la baisse.

Nous avons donné notre accord sur un projet de principe. Ce n'est pas un chèque en blanc, c'est le respect de la démocratie.

Nous avons été convoqués à la Commission générale, avec à la clé un engagement me semble-t-il pour la majorité d'entre nous qui étaient présents, de se voir représenter ce nouveau projet. Nous ne l'avons pas eu. Pour nous 10, nous considérons cela comme un dysfonctionnement de la démocratie et un non respect des engagements qui ont été pris lors de cette Commission".

Monsieur MASBERNAT remarque :

« Nous sommes passés de 1 500 000 € à environ 880 000 €, donc nous avons bien revu le projet à la baisse".

Madame BIDOT ajoute :

« Une dernière précision.

J'ai le compte-rendu sous les yeux. Il est écrit noir sur blanc dans le compte-rendu de cette Commission générale que le Maire soulignait qu'il paraissait urgent de refaire la chaussée etc...mais étant donné le coût, en conséquence, "il semble nécessaire de revoir le projet en le présentant avec plusieurs tranches conditionnelles afin de permettre un arbitrage plus éclairé. La Commission propose que le projet soit retravaillé afin d'être en mesure de proposer plusieurs scénarios prenant en compte les différentes tranches conditionnelles".

Là, ce que l'on nous demande de voter, ce n'est pas plusieurs scénarios, plusieurs options, c'est : on met environ 880 000 € et on verra. C'est donc effectivement une des raisons pour lesquelles nous allons nous abstenir. Les autres raisons sont dans le texte lu par Ward HOOVER".

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L.2343-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2004 adoptant une présentation du budget par nature et par chapitre,

Entendu le débat d'orientations budgétaires du 14 février 2011,

Entendu le rapport de Monsieur GIRARD,

Vu la présentation du projet de budget en commission des finances le 16 mars 2011,

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 18 abstentions, (8 refus de vote et 10 abstentions)

Adopte le budget général de l'exercice 2011, arrêté comme suit :

Budget 2011	Montants
Section de fonctionnement	11 548 206,00 €
Section d'investissement	6 026 292,93 €
- dont programme 2011.....4 207 655,00 €	
- dont reprises 2010.....1 818 637,93 €	
TOTAL	17 574 498,93 €

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à la présente délibération dans la limite des crédits inscrits au budget.

D – Vote du budget annexe commerces 2011

Monsieur GIRARD présente le budget annexe commerces avec un diaporama (document joint en annexe) :

« La section de fonctionnement du budget annexe commerces 2011 s'élève à 172 745 €. Les recettes proviennent essentiellement des loyers des ateliers relais pour 100 001 €, de l'amortissement de subventions pour 3 476 € et de l'excédent antérieur pour 69 268 €. Parmi les dépenses de fonctionnement figurent des charges de gestion générale pour 35 250 €, des charges financières (les intérêts d'emprunt) pour 15 000 €, des charges diverses de gestion pour 3 000 €, des amortissements pour 61 500 €, des dépenses imprévues pour 2 000 € et de l'autofinancement pour 55 995 €.

La section d'investissement s'élève à 151 064 €.

Les recettes proviennent de l'excédent reporté pour 33 568 €, des amortissements pour 61 500 € et du virement de la section d'investissement vers la section de fonctionnement pour 55 995 €.

Les dépenses d'investissement comprennent des travaux de bâtiment pour 50 000 €, des acquisitions pour 42 588 €, des remboursements de caution dans le cas où des occupants actuels partageraient des ateliers relais pour 5 000 €, le remboursement du capital de la dette pour 50 000 €, des dépenses imprévues pour 2 000 € et des amortissements de subventions pour 3 476 €.

Etant donné la conjoncture économique, l'incertitude demeure quant à la réalisation de nouveaux ateliers relais dans le cadre d'un accord avec la communauté d'agglomération Tour(s)plus compétente dans le domaine du développement économique ».

Monsieur BOURLIER informe que l'opposition va voter pour ce budget commerces.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L.2343-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2004 adoptant une présentation du budget par nature et par chapitre,

Entendu le débat d'orientations budgétaires du 14 février 2011,

Entendu le rapport de Monsieur GIRARD,

Vu la présentation du projet de budget en commission des finances le 16 mars 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget annexe commerces de l'exercice 2011, arrêté comme suit :

Budget commerces 2011	Montants
Section de fonctionnement	172 745,00 €
Section d'investissement	151 063,68 €
TOTAL	323 808,68 €

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à la présente délibération dans la limite des crédits inscrits au budget.

2 Débat sur la formation des élus

Présentation du rapport : Monsieur Gérard GARRIDO, Maire

La Loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants, ouvrent aux membres du Conseil municipal un droit à la formation adaptée à leurs fonctions. Ce droit à la formation est de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

L'assemblée délibérante doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il convient de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre dans la limite de 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux élus.

Un tableau récapitulatif des actions de formations prises en charge par la collectivité en faveur des élus donne lieu à un débat annuel sur la formation.

FORMATIONS ET COLLOQUES DES ELUS EN 2010				
DATE	NOM ET PRENOM	THEME ET ORGANISME	LIEU	COUT
17/11/10	BOURRY Luc TROUBAT Luce	Séance d'information Association des maires d'Indre-et-Loire	TOURS	16,00 €
23/11/10	GARRIDO Gérard	Congrès des maires	PARIS	50,00 €
04/12/2010	GUEIT Jean-Maurice BOURLIER Philippe	Institut de formation démocratique	TOURS	660,00 €
18/11/10	GARRIDO Gérard GIRARD Yves	Séance d'information Association des maires	TOURS	20,00 €
19-21/10/2010	LECONTE Sabine	Colloque FNAU AUDIAR	RENNES	550,00 €
04/11/10	GARRIDO Gérard TURCAN Pascal BOURLIER Philippe TOMAS Catherine PASQUIER Michel BERTREL Alexandre LACROIX Philippe TROUBAT Luce GUEIT Jean-Maurice	Congrès des maires d'Indre-et-Loire	TOURS	315,00 €
TOTAL				1 611,00 €

Le montant proposé pour le budget 2011 s'élève à 1 500 €.

Il est envisagé de déterminer l'orientation de la formation des élus comme suit :

- l'organisation territoriale et les différents niveaux de compétences
- les fondamentaux de l'action publique locale
- les sujets en lien avec les délégations des différentes commissions
- l'actualisation des connaissances en fonction des modifications législatives ou réglementaires intervenues ou à venir.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 relatifs au droit à la formation des élus,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 16 mars 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur GARRIDO,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte des actions de formation des élus pour l'exercice 2010 et précise que le tableau récapitulatif sera annexé au compte administratif de l'exercice 2010,

Décide pour l'année 2011 d'orienter la formation des élus tel que repris dans l'exposé ci-dessus,

Précise que les crédits nécessaires aux formations des élus sont inscrits au budget primitif 2011 pour un montant de 1 500 euros.

3 Montant des charges transférées à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus au titre de l'année 2011

Présentation du rapport : Monsieur Yves GIRARD

La loi du 12 juillet 1999 qui institue les communautés d'agglomération prévoit qu'elles relèvent obligatoirement du régime de la taxe professionnelle unique. Cette disposition a eu pour conséquence de substituer la communauté d'agglomération aux communes dans la perception de la taxe professionnelle. La loi a donc instauré un mécanisme de compensation au bénéfice des Communes.

Celui-ci repose sur le versement aux communes d'une attribution de compensation constituée :

- du produit de la taxe professionnelle qu'elles ont perçue l'année précédant la création de la communauté d'agglomération,
- de la compensation pour la suppression progressive de la part salaire et de la compensation ZRU qu'elles ont perçues l'année précédant la création de la communauté d'agglomération
- **diminuée** de l'évaluation des charges transférées.

L'évaluation de ces charges est confiée à une commission locale régie par les dispositions de l'article 86-IV de la loi du 12 juillet 1999, Cette commission est composée des délégués qui ont été désignés par les Communes.

Les conclusions de cette commission sont soumises à l'approbation des Conseils municipaux des communes membres.

La commission locale d'évaluation des transferts, réunie le 19 février 2011, a arrêté l'évaluation des charges transférées en matière de voiries reconnues d'intérêt communautaire à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus.

Pour information, le montant de l'allocation compensatrice revenant à la commune de Fondettes est fixé à 1 676 840,21 €.

Monsieur GIRARD indique :

« Tour(s)plus a déclaré la rue Alfred de Musset d'intérêt communautaire. Par conséquent, une partie des travaux, à hauteur maximum de 300 000 €, doit être prise en charge par Tour(s)plus. En compensation, comme cela se fait depuis la création de la Communauté d'agglomération, Tour(s)plus va prélever un montant calculé en fonction du métrage de la voirie et de sa qualité au moment de la déclaration d'intérêt communautaire. Pour la rue Alfred de Musset, le montant a été évalué à 9 680,40 € ».

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article 86-IV, de la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1609 du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts réunie le 19 février 2011,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 16 mars 2011,

Entendu le rapport de Monsieur GIRARD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le montant des charges transférées à la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus au titre de l'année 2011, ainsi que suit :

CHARGES TRANSFÉRÉES À TOUR(S)PLUS - ANNÉE 2011	
Communes	€
Fondettes (rue A. Musset)	9 860,40
Joué-Lès -Tours	11 809,20
Saint-Cyr-sur-Loire	2 011,20
Tours	18 438,00
TOTAL	42 118,80

4 Demande de remise de pénalités pour retard de paiement

Présentation du rapport : Monsieur Yves GIRARD

Le Trésorier principal de la Direction générale des finances a adressé à la Collectivité la demande de remise gracieuse de pénalités pour retard de paiement d'un contribuable.

Cette demande d'un montant de 175 € concerne un retard pour la 2ème échéance des taxes d'urbanisme liées à un permis de construire délivré en 2010. En raison d'une erreur d'envoi de la Direction générale des finances, ce pétitionnaire a reçu l'avis d'échéance après la date à laquelle il devait effectuer son paiement.

Puisqu'en application de l'article L 251A du Livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder cette remise, la commission des finances propose d'annuler ces pénalités.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 251A du Livre des procédures fiscales,

Entendu l'exposé de Monsieur GIRARD ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la remise gracieuse de pénalités pour retard de paiement d'un montant de 175 € au profit du titulaire du permis de construire n° PC10907F1062,

Précise que les crédits nécessaires à cette remise gracieuse de pénalités seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

5 Admission en irrécouvrable

Présentation du rapport : Monsieur Yves GIRARD

Un agent de la Ville a présenté une demande d'admission en retraite pour invalidité à compter du 22 novembre 2010 auprès de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Pour ne pas mettre l'agent en difficulté financière et dans l'attente de la décision de CNRACL, la collectivité a continué à verser l'équivalent d'un demi salaire.

La CNRACL a instruit le dossier et a validé le principe de la retraite à compter de mars 2011. Compte tenu de cette décision, la CNRACL va donc verser à l'agent une pension de retraite pour invalidité avec effet rétroactif.

En principe, il conviendrait aujourd'hui de demander le remboursement des salaires versés dans l'attente de la décision de la CNRACL, d'un montant équivalent à 1 505,13 euros. Toutefois, il est proposé exceptionnellement aux membres du Conseil Municipal d'admettre cette somme en irrécouvrable.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 16 mars 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur GIRARD,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation sur le plan comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'admettre en irrécouvrable la créance d'un montant de 1 505,13 € correspondant au versement de salaire à un agent admis à la retraite pour invalidité,

Précise que les crédits nécessaires à l'annulation de cette créance seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

6 Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement pour 2011

Présentation du rapport : Madame Catherine TOMAS, adjointe chargée de l'action sociale

Madame TOMAS indique que l'année passée, ce point avait été étudié par la commission politique sociale de la Ville et qu'elle avait donc détaillé en conseil municipal cette action sociale. Elle mentionne que cette année, la question a été exposée en commission des finances et qu'elle en fera donc un exposé succinct.

Dans le cadre de la loi contre les exclusions, le dispositif F.S.L. permet d'accorder des aides financières aux personnes en difficulté pour leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir. Ces aides s'appliquent à tous les secteurs locatifs (parc public ou privé). Madame TOMAS rappelle que ce Fonds de Solidarité pour le Logement a pour objet l'aide à l'accès au logement locatif, l'aide au maintien dans le logement locatif, la gestion du fonds d'aide au maintien de l'eau, de l'énergie et du téléphone et la gestion de l'accompagnement social lié au logement.

Les conditions d'octroi des aides ainsi que les modalités de fonctionnement de ce dispositif sont déterminées par chaque département dans un règlement intérieur.

Les aides sont réservées en particulier aux personnes et aux familles sans logement, menacées d'expulsion ou hébergées temporairement dans des habitations insalubres. Elles sont soumises à des conditions de ressources.

Par délibération en date du 27 septembre 2010, le Conseil municipal a décidé de contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) à hauteur de 0,25 euros par habitant pour l'année 2010.

La Présidente du Conseil Général renouvelle son appel aux collectivités territoriales pour abonder le F.S.L. au titre de l'exercice 2011.

Le Conseil municipal,

Vu la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement modifiée par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 16 mars 2011,

Entendu l'exposé de Madame Catherine TOMAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 0,25 euros par habitant pour l'année 2011.

7 Convention d'objectifs et de financement avec la Mutualité Sociale Agricole pour les prestations de service petite enfance

Présentation du rapport : Monsieur Yves GIRARD

Par délibération en date du 19 novembre 2007 le Conseil municipal a adopté une convention avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Touraine pour l'accueil des jeunes enfants dans les structures multi-accueil communales « la Dorlotine » et la « Poupardière ».

La caisse de Mutualité Sociale Agricole de Berry Touraine (MSA) propose à la collectivité la signature d'une nouvelle convention permettant d'harmoniser les pratiques des trois départements l'Indre, l'Indre-et-Loire et le Loir et Cher depuis la création de la MSA BERRY TOURAINE, au niveau des prestations versées aux ressortissants du régime agricole.

La MSA confirme sa volonté de mettre à parité les prestations servies aux familles agricoles avec celles qui sont versées par le Régime Général. Les conditions d'éligibilité sont similaires à celles de la CAF (agrément PMI, projet d'établissement et règlement intérieur, accueil régulier, occasionnel et d'urgence).

Le montant de la prestation est calculé avec les mêmes barèmes que la CNAF.

Pour information, en 2010, le montant était de 3,67 € par heure. La somme est versée par trimestre à terme échu. En 2010, la ville a perçu 2 325 €.

La commission des finances réunie le 16 mars 2011 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 16 mars 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur GIRARD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter la convention avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Berry Touraine pour l'accueil des jeunes enfants dans les structures multi-accueil communales pour une durée d'un an renouvelable,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

8 Convention de coopération avec le Pôle emploi pour le service rendu aux demandeurs d'emploi

Présentation du rapport : Madame Catherine TOMAS

Depuis plusieurs années, les relations partenariales du service emploi de la Ville et de Pôle Emploi sont régies par convention dans l'objectif d'améliorer le service rendu aux demandeurs d'emploi et d'apporter une aide au recrutement des entreprises de la commune.

La précédente convention adoptée par délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2009 arrive à échéance.

Il est donc proposé une nouvelle convention pour permettre l'habilitation des agents du service emploi de Fondettes à rendre notamment les services suivants :

- mises en relation des demandeurs d'emploi sur les offres d'emploi de Pôle Emploi au moyen d'un accès informatique sécurisé sur le système Internet "e-Partenet" ;
- informations administratives et appui à la recherche d'emploi ;
- mise à disposition des demandeurs d'emploi d'informations sur l'ensemble de la gamme de service de Pôle Emploi, consultation des offres sur des postes mis à leur disposition, aide à l'abonnement aux offres et à la télé-candidature.

Cette coopération donne également les moyens d'informer immédiatement les demandeurs d'emploi des offres de formation en Région Centre, des prestations mises en œuvre par le Pôle emploi et des différentes mesures pour l'emploi.

Deux agents intervenant aux Tonnelles sont habilités à rendre les services prévus par la convention d'une durée de deux années, renouvelable 1 année (soit 3 ans maximum).

Madame TOMAS ajoute :

« La convention avec le Pôle Emploi a été conclue en 1992 et a été reconduite chaque année jusqu'en 2004. A partir de cette date, un nouveau formalisme s'est mis en place, les conventions étant alors conclues pour 2 ans. Par conséquent, la convention de 2009 arrive à échéance.

Les services de la Ville ont rencontré la Direction du Pôle emploi, car la convention proposée a été allégée.

En effet, le Pôle Emploi a souhaité mettre en place une convention unique au niveau national, tout en prévoyant une adaptation locale.

La convention proposée repose toujours sur une coopération entre la Ville et le Pôle Emploi afin de faciliter le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et d'apporter une aide au recrutement aux entreprises de la commune.

Les bénéficiaires restent les demandeurs d'emploi, les entreprises et les particuliers proposant une activité.

La particularité que la Municipalité a souhaité apporter à cette convention type consiste en des rencontres techniques 3 fois par an entre les services municipaux et le Pôle Emploi, dans le but de se tenir informés des nouveaux textes, d'échanger afin de pouvoir faire évoluer les offres et les demandes, de s'apporter mutuellement des compétences, et d'aboutir à un partenariat plus important pour mettre en place notamment des ateliers sur la connaissance du site internet de Pôle Emploi et des ateliers liés à l'emploi ».

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission politique sociale de la ville réunie le 15 mars 2011,

Entendu l'exposé de Madame TOMAS,

Considérant la nécessité de favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter la convention de coopération avec la Pôle Emploi Centre représenté par son directeur régional, dont le siège social est domicilié 1, avenue du Docteur Gley – 75 987 Paris Cedex,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir d'une durée de 2 ans, renouvelable une fois pour une année, ainsi que tous avenants.

9 Demande de subvention au titre des manifestations et grands évènements auprès de Tour(s)plus et auprès du Département d'Indre-et-Loire pour l'organisation de Fond'Estivales

Présentation du rapport : Monsieur Yves GIRARD

Suite au succès des deux premières éditions, la Municipalité souhaite reconduire l'évènement Fond'estivales qui contribue à dynamiser le centre ville en période estivale. De nombreuses activités gratuites à destination d'un public familial seront organisées durant une semaine (animations artistiques, sportives et culturelles).

Fond'estivales est programmé du 27 juillet au 10 août 2011 sur le terrain situé face aux salles de l'Aubrière.

La Communauté d'agglomération Tour(s)plus peut apporter une subvention au titre des aides accordées pour les manifestations culturelles et grands évènements. Par ailleurs, il est demandé une subvention au Département d'Indre-et-Loire.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL POUR FOND'ESTIVALES 2011 - COUT HORS TAXE			
DEPENSES	MONTANT en €	RECETTES	MONTANT en €
Aménagement du site	1 172,20	Subvention Tour(s)plus	2 000,00
Fournitures et matériel	1 254,18	Subvention Département	2 000,00
Frais de personnel	836,12	Autofinancement	15 415,50
Animations	8 817,61		
Sonorisation	2 000,00		
SACEM	752,51		
Frais restauration	334,45		
Communication	2 248,43		
Gardiennage	2 000,00		
TOTAL HT.	19 415,50		

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission culture, vie associative et sports réunie le 16 mars 2011,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 16 mars 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur GIRARD,

Considérant l'intérêt pour la Collectivité d'obtenir des subventions de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus et du Département d'Indre-et-Loire pour l'organisation de la manifestation culturelle FOND'ESTIVALES,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de demander une subvention de 2 000 € auprès de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus pour l'organisation de Fond'Estivales,

Décide de demander une subvention de 2 000 € auprès du Département d'Indre-et-Loire pour l'organisation de Fond'Estivales,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en exécution de la présente délibération.

10 Convention relative à la dotation des associations sportives en défibrillateur automatisé externe

Présentation du rapport : Madame Luce TROUBAT, adjointe chargée des sports

La coopération proposée a pour objectif de doter les associations sportives d'Indre-et-Loire de défibrillateurs automatisés externes (DAE) appareils de réanimation dont l'usage améliore considérablement les conditions de survie en cas d'arrêts cardiaques.

Le partenariat s'opère présentement entre le Président de l'association sportive en l'occurrence l'Association sportive de Fondettes (ASF), la Présidente du Conseil Général d'Indre-et-Loire, le Préfet délégué départemental de la Cohésion Sociale pôle jeunesse, sports et vie associative (CNDS), le Président du comité départemental olympique et sportif (CDOS) et le Maire de la Ville de Fondettes.

La convention définit les modalités financières et pratiques de partenariat. La subvention du CNDS est versée au CDOS qui a en charge l'achat groupé des appareils. Le coût d'un DAE s'élève à 600 €.

Le Conseil général intervient pour accorder l'attribution du DAE à l'association sportive qui en formule la demande motivée.

La participation de la Ville est la suivante :

la Commune s'engage à installer un boîtier spécifique destiné à accueillir le DAE dans l'équipement sportif concerné.

Madame TROUBAT précise que le boîtier a été acheté par la Ville pour 388,70 €.

La Ville devra également :

- désigner un responsable de la maintenance,
- assurer l'entretien du DAE et assurer une vérification régulière de son bon fonctionnement (changement de la batterie tous les 5 ans ou avant si nécessaire),
- tenir à jour un cahier d'entretien et d'utilisation du DAE,
- fournir chaque année au Préfet, délégué départemental de la Cohésion Sociale pôle jeunesse, sports et vie associative, un compte rendu d'utilisation du DAE.

La direction départementale de la Cohésion Sociale prend en charge la formation pédagogique des bénévoles et éducateurs sportifs de l'association sportive concernée.

La présente convention est signée avec l'ASF, le matériel sera installé dans le gymnase du Moulin à Vent, le référent désigné est Monsieur Sébastien MONTERO, personnel de l'ASF, dont le rôle consistera à définir l'emplacement du DAE pour chaque situation (entraînement, manifestations..) et à sensibiliser les membres de l'association à son utilisation.

Monsieur GARRIDO indique que d'autres demandes vont être faites dans l'année pour un second défibrillateur, voire un troisième, qui seraient probablement placés à l'Espace municipal de La Choisille et à l'extérieur de la Mairie, sous réserve que des précautions soient prises pour éviter le vandalisme.

Le Conseil municipal,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre national pour le développement du sport,

Vu la protocole d'accord signé entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le Conseil Général d'Indre-et-Loire le 11 février 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission culture, vie associative et sports réunie le 16 mars 2011,

Entendu l'exposé de Madame TROUBAT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter la convention relative à la dotation des associations sportives en défibrillateur automatisé externe conclue avec l'Association « L'Alerte Sportive de Fondettes Omnisports » représentée par son Président, le Conseil Général d'Indre-et-Loire représentée par sa Présidente, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale Pôle Jeunesse, Sports et Vie Associative, représentée par Monsieur le Préfet délégué départemental du CNDS et le Comité Départemental Olympique et Sportif représenté par son Président,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

11 Présentation du projet d'investissement éligible à la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2011

Présentation du rapport : Monsieur Yves GIRARD

L'article n° 179 de la loi de finances du 29 décembre 2010 pour 2011 a prévu la fusion de la dotation globale d'équipement des communes (DGE) avec la dotation de développement rural (DDR) en une dotation unique intitulée : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

La DETR vise à financer les projets d'investissements des collectivités locales. Les critères d'éligibilités des opérations, ainsi que les taux d'intervention sont définis par une commission composée d'élus.

Pour 2011, la DETR viendra soutenir et favoriser plus significativement les projets contribuant à structurer les filières du plan d'action pour la croissance verte en Indre-et-Loire.

La commission d'élus a fixé entre 20 et 40 % la fourchette de taux de subvention pour les communes de 2 000 à 20 000 habitants. Seules les opérations n'ayant pas connu de commencement d'exécution sont éligibles. La date limite de dépôt des projets est arrêtée au 4 avril 2011.

L'opération qui entre dans la catégorie d'investissements éligibles est l'aménagement du jardin des Tonnelles (AP/CP délibération du 17 mai 2010). La commission des finances a émis un avis favorable pour la présentation de ce projet.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 179 de la loi de finances du 29 décembre 2010 pour 2011,

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2334-32 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 mai 2010 relative à l'autorisation d'urbanisme pour l'aménagement du Jardin des Tonnelles,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2010 relative à l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'aménagement du Jardin des Tonnelles,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 16 mars 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur GIRARD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de présenter le projet d'aménagement du Jardin des Tonnelles au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Adopte les modalités de financement suivantes :

ANNEE 2011 - Espaces publics et voirie - Requalification d'espaces publics Aménagement du Jardin des Tonnelles			
Intitulés	Montant en €	Intitulés	Montant en €
Dépenses préliminaires	2 637,85	Subvention Région	80 000,00
Terrassement	5 329,10	DETR 2011	60 000,00
VRD	68 162,30	Autofinancement et emprunt	93 200,00
Gros oeuvre	13 757,90		
Serrurerie	5 200,00		
Eclairage public	20 144,20		
Espaces verts	39 105,00		
Mobilier urbain	17 430,00		
Branchements	1 060,00		
Jeux	20 658,50		
Imprévus	1 498,43		
Total général H.T.	194 983,28		
T.V.A.	38 216,72		
TOTAL GENERAL T.T.C.	233 200,00	TOTAL GENERAL T.T.C.	233 200,00

Demande le concours de l'Etat au titre de la DETR pour l'année 2011 au taux le plus élevé pour la réalisation de ces travaux.

12 Convention de groupement de commandes avec Tour(s)plus pour la requalification de la rue Alfred de Musset

Présentation du rapport : Monsieur Serge MESKO, adjoint chargé de la voirie, des réseaux et des espaces verts

Par délibération en date du 25 novembre 2010, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la rue Alfred de Musset sur la commune de Fondettes.

De ce fait, Tour(s)plus peut intervenir pour des travaux de requalification de voirie dans le cadre du statut des voies communautaires en date du 30 mai 2002, pour assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux de grosses réparations de chaussée tels que le renforcement de la structure et la réfection de la couche de roulement.

De plus, cet itinéraire figurant sur le schéma directeur 2 roues de l'agglomération, Tour(s)plus prendra en charge le revêtement des pistes cyclables créées et de leur accessoires.

A cette fin, les opérations de requalification de cette voirie doivent être conçues et réalisées en même temps par les deux collectivités. Il apparaît donc opportun, tant sur le plan de la procédure que sur le plan de l'économie globale des marchés à intervenir, que les opérateurs que sont la ville de Fondettes et Tour(s)plus s'associent pour organiser des consultations conjointes pour les études (coordination, études géotechniques..) et les travaux.

Une convention constitutive de groupement de commandes prévoit ainsi les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la Ville de Fondettes en qualité de coordonnateur.

La Ville de Fondettes procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations relatives aux consultations collectives.

Au terme de chaque procédure, chacun s'engagera individuellement à signer les marchés avec les co-contractants retenus, en fonction des montants des études et travaux respectifs de chaque maître d'ouvrage.

Monsieur MASBERNAT profite de cette délibération pour mettre l'accent sur la collaboration entre les différentes collectivités dans le cadre de ce projet d'aménagement :

« Compte-tenu des remarques qui ont été faites lors du vote du budget concernant les aménagements de la rue Alfred de Musset, il me semble important que les Fondettois aient connaissance du plan d'aménagement d'ensemble de cette partie de Fondettes. Ce projet associe 3 collectivités :

- le Département d'Indre-et-Loire, qui va refaire le rond-point actuellement sous-dimensionné pour recevoir le diffuseur du périphérique pour 460 000 €,
- la Commune, qui va prendre en charge les aménagements de la rue Alfred de Musset,
- la Communauté d'agglomération Tour(s)plus, qui intervient dans cet aménagement pour 300 000 € et qui va travailler sur l'amorce d'une nouvelle voie, qui sera définie par le nouveau rond-point, et qui permettra dans un premier temps de désengorger La Thibaudière ».

Madame BIDOT informe que les élus qui se sont abstenus lors du vote du budget, contestant notamment la façon dont le budget attaché aux aménagements de la rue Alfred de Musset a été décidé, vont logiquement s'abstenir pour le vote de cette délibération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus en date du 25 novembre 2010 ayant déclaré d'intérêt communautaire la rue Alfred de Musset,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 8 mars 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur MESKO,

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 10 abstentions,

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la requalification de la rue Alfred de Musset à Fondettes,

Décide d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Tour(s)plus et la Ville de Fondettes, qui définit les modalités de fonctionnement du groupement,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document pouvant se rapporter à la présente délibération.

13 Intermédiation technique et financière du Syndicat d'énergie 37 dans les relations de la Ville avec ERDF concernant les travaux d'extension des réseaux de distribution publique d'électricité

Présentation du rapport : Monsieur Serge MESKO

Le Président du Syndicat d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) propose aux collectivités adhérentes une intermédiation technique et financière par le SIEIL dans le cadre des travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité, ceci afin d'exercer son contrôle pour validation et d'acquitter (par substitution à la Ville) la contribution pour la part du coût de ces travaux non couverte par le tarif d'acheminement.

En effet lorsqu'une extension du réseau ERDF est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, une contribution est due par la Commune à ERDF pour le cas où cette dernière est fondée à réaliser les travaux d'extension (sauf certains cas dérogatoires).

Le SIEIL propose de contrôler de façon efficiente les éléments sur lesquels s'appuie ERDF pour établir le montant de la contribution.

Le SIEIL invite la collectivité à lui confier la réception et le contrôle de la proposition technique et financière d'ERDF et à acquitter la contribution en lieu et place de la commune.

Dans le cas où la Commune accepte qu'ERDF réalise les travaux aux conditions techniques et financières arrêtées après validation par le Syndicat, ce dernier se substitue à la Commune pour le versement à ERDF de la contribution et la Commune verse au Syndicat le même montant au plus tard 30 jours à compter de l'émission du mandat de paiement de la contribution demandée par le concessionnaire.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et notamment l'article 18,

Vu la loi n° 2010-178 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment l'article 71,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 332-11-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2008 portant approbation des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 8 mars 2011,

Vu la proposition formulée par ERDF en date du 20 janvier 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur MESKO,

Considérant l'intérêt pour la Ville de confier au SIEIL 37, en raison de son expertise, le contrôle des propositions technique et financière élaborées par ERDF lorsque celle-ci intervient afin de réaliser des travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité ainsi que le versement de la contribution due à ERDF,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de confier au SIEIL 37 le versement à ERDF de la contribution due par la Ville après le contrôle de la proposition technique et financière établie par ERDF, dans le cadre de la réalisation par celle-ci des travaux de raccordement liés à une opération entrant dans le champ d'application du Code de l'urbanisme,

Approuve les modalités de financement de la participation due par la Commune au Syndicat,

Autorise Monsieur le Maire à informer ERDF ainsi que le comptable public de la Commune des dispositions de la présente délibération.

14 Transfert dans le domaine communal des équipements communs du lotissement « La Colline des Charpenteries »

Présentation du rapport : Madame Sabine LECONTE, adjointe chargée de l'urbanisme et des logements sociaux

Lors de la réalisation par la société S.A.S. Francelot du lotissement « La Colline des Charpenteries», une association syndicale de copropriétaires a été créée pour la gestion des voiries et espaces communs. Toutefois, les équipements communs du lotissement sont restés propriété du lotisseur.

Par lettre en date du 17 janvier 2011, la S.A.S. Francelot a demandé que les équipements communs du lotissement réalisés selon l'autorisation de lotir n° AT03710999F0007 délivrée le 29 mars 2000, soient transférés dans le domaine communal.

Les équipements communs ont été réalisés conformément aux prescriptions de l'autorisation de lotir, et l'ensemble des réserves émises lors de la visite du lotissement par les services techniques de la ville le 1er décembre 2010 ont été levées.

Il est donc proposé de transférer dans le domaine communal la voirie, le réseau d'éclairage public, le réseau des eaux pluviales dont le bassin de rétention des eaux et les espaces verts du lotissement "La Colline des Charpenteries", cadastrés section YH sous les numéros 600, 601, 602, 603, 604 et 605, d'une superficie respective de 183, 1268, 1654, 330, 29 et 5041 m² soit une superficie totale de 8505 m².

Ce transfert se fera moyennant l'euro symbolique, les frais d'acte notarié étant à la charge de la S.A.S. Francelot.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 8 mars 2011,

Entendu l'exposé de Madame LECONTE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le transfert dans le domaine communal des équipements communs, de la voirie, du réseau d'éclairage public, du réseau des eaux pluviales dont le bassin de rétention des eaux et des espaces verts du lotissement « La Colline des Charpenteries », cadastrés section YH sous les numéros 600, 601, 602, 603, 604 et 605, d'une superficie respective de 183, 1268, 1654, 330, 29 et 5041 m² soit une superficie totale de 8 505 m², moyennant un euro symbolique,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte translatif de propriété à intervenir, ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à la présente délibération, les frais d'acte notarié étant à la charge de la S.A.S. Francelot,

Précise que les crédits inhérents à cette transaction seront inscrits au budget de l'exercice en cours,

Précise qu'une enquête publique sera mise en œuvre préalablement au classement de ces équipements dans le domaine public communal.

15 Avenant à la convention conclue le 19 mai 1995 portant autorisation de passage en terrains privés de canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées au lieu-dit « Le Portail »

Présentation du rapport : Madame Sabine LECONTE

Le 19 mai 1995, la Ville a conclu une convention portant autorisation de passage de canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées sur la parcelle cadastrée section YB n°94 au lieu-dit « Le Portail ».

Afin que cette convention puisse être publiée au bureau des Hypothèques, il convient de prendre en compte les éléments nouveaux suivants :

- Par délibération en date du 17 décembre 1999, la ville a transféré la compétence Assainissement à la Communauté d'agglomération Tour(s)Plus ;
- Le terrain YB n° 94 a été divisé en deux parcelles, la parcelle cadastrée YB n° 581 a changé de propriétaire et la parcelle YB n°580 reste la propriété du précédent signataire de la convention, terrains sur lesquels continue de s'appliquer la servitude de passage de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales ;
- Les nouveaux propriétaires demandent, préalablement à la publication de la convention au bureau des Hypothèques, que les articles 1 et 5 de la convention soient modifiés. D'une part, ils souhaitent être prévenus au moins quinze jours à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception avant toute intervention du bénéficiaire sur le terrain concerné par la servitude. D'autre part, ils demandent que le bénéficiaire de la servitude remette les lieux en état à ses frais et que l'indemnité supplémentaire prévue à l'article 5 consécutive aux dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens soit fixée à dire d'expert, soit choisi d'un commun accord soit commis par le tribunal, et aux frais de bénéficiaire.

Le propriétaire s'engage irrévocablement à remettre au notaire les documents nécessaires à l'établissement de l'acte pour la publicité foncière et à signer cet acte dès qu'il aura été établi.

EXTRAITS DE LA CONVENTION MODIFIÉE

Le dernier paragraphe de l'article 1 est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

Article 1

Par voie de conséquence, le maître d'ouvrage chargé de l'exploitation des ouvrages ou la société qui, pour une raison quelconque viendrait à lui être substituée, pourra faire pénétrer sur lesdites parcelles leurs agents ou ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation ainsi que le remplacement, même non identique, des ouvrages à établir, **et ce en ayant pris soin de prévenir les propriétaires des parcelles concernées de leur intervention au moins 15 jours à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.**

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

L'article 5 de la convention est supprimé et remplacé par les paragraphes suivants :

Article 5

Lors de chaque intervention, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages ainsi qu'à leur remplacement, feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité supplémentaire **fixée à dire d'expert, soit choisi d'un commun accord soit commis par le tribunal, et aux frais du bénéficiaire.**

Au surplus le bénéficiaire s'oblige expressément à la remise en état du fonds servant de la servitude et à ses frais.

Les articles n° 4 et n° 8 de la convention sont modifiés comme suit :

Article 4 : La ville versera seule une indemnité globale et forfaitaire de 33,12 euros correspondant à une compensation financière et définitive de 0,23 € de m² de terrain concerné par la servitude (soit 72 ml sur une largeur de 2 mètres) répartie en fonction des droits de chacun des deux propriétaires.

Article 8 : Du fait du transfert de la compétence Assainissement à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus, cette dernière sera un des signataires de l'acte notarié portant réalisation de la convention de servitude de passage de canalisation d'eaux usées et d'eaux pluviales sur les parcelles YB n°580 et YB n°581 situées au lieudit Le Portail.

Le propriétaire s'engage irrévocablement à remettre au notaire les documents nécessaires à l'établissement de l'acte pour la publicité foncière et à signer cet acte dès qu'il aura été établi.

L'acte sera rédigé par la SCP DUVAL DE LAGUIERCE, MARTINI, CHEVRON notaires 7
rue du Cèdre à Fondettes 37 230.

Les frais d'acte et de publication au bureau des Hypothèques seront pour moitié à la charge de la ville, pour moitié à la charge de Tour(s)plus.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 1995 relative au passage en terrains privés de canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées au lieu-dit Le Portail,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 8 mars 2011,

Entendu l'exposé de Madame LECONTE,

Considérant la nécessité d'adapter la convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter les modifications à la convention en date du 19 mai 1995 portant autorisation de passage de canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées sur la parcelle cadastrée section YB n° 94 au lieu-dit « Le Portail »,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir et tout acte se rapportant à la présente délibération,

Décide que l'acte sera rédigé par la SCP DUVAL DE LAGUIERCE, MARTINI, CHEVRON Notaires, 7 rue du Cèdre – 37 230 Fondettes,

Décide que les frais d'acte et de publication au bureau des Hypothèques seront pour moitié à la charge de la Ville et pour moitié à la charge de Tour(s)plus.

16 Acquisition de la parcelle ZX n° 136p pour élargissement de la rue de Château Gaillard

Présentation du rapport : Madame Sabine LECONTE

Dans le cadre de l'élargissement de la rue de Château Gaillard, la commune souhaite se porter acquéreur d'une emprise à extraire de la parcelle cadastrée section ZX sous le numéro 136 située au lieudit Château Gaillard.

Les propriétaires ont donné leur accord pour céder à la Commune cette emprise d'une superficie de 70 m² environ, moyennant l'euro symbolique.

Un géomètre-expert a été saisi pour la réalisation de la division et du bornage de la propriété.

La commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 2 novembre 2010 a émis un avis favorable,

Il est donc proposé d'acquérir ce terrain moyennant l'euro symbolique, les frais de géomètre et d'acte notarié étant à la charge de la ville.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2241-1,

Vu la promesse de cession des propriétaires en date du 1er décembre 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 2 novembre 2010,

Entendu l'exposé de Madame LECONTE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'acquisition d'une emprise à extraire de la parcelle cadastrée section ZX sous le numéro 136p sise au lieu-dit « Château Gaillard », d'une superficie de 70 m2 environ, moyennant un euro symbolique,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant,

Précise que :

- la présente acquisition sera ratifiée par acte notarié, aux frais de la Commune,
- les frais de géomètre seront à la charge de la Commune,
- cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor public, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

17 Acquisition de la parcelle YB n° 147 pour élargissement de la rue de La Planche

Présentation du rapport : Madame Sabine LECONTE

Dans le cadre de l'élargissement de la rue de la Planche, la Commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section YB sous le n° 147, située au lieudit « la Basse Moussardière ».

Le propriétaire a donné son accord pour céder cette parcelle à la commune d'une superficie de 60 m² moyennant le prix de 1,219 € le m².

Il est donc proposé d'acquérir ce terrain moyennant le prix de 1,219 € le m², les frais d'acte notarié étant à la charge de la ville.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu la promesse de cession signée par le propriétaire le 7 février 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 19 janvier 2010,

Entendu l'exposé de Madame LECONTE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'acquisition de la parcelle sise au lieu-dit « La Basse Moussardière », cadastrée section YB sous le numéro 147, d'une superficie de 60 m2, moyennant un prix de 1,219 € le m2,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant,

Précise que :

- la présente acquisition sera ratifiée par acte notarié aux frais de la Commune,
- cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor public, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

18 Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Présentation du rapport : Monsieur Gérard GARRIDO

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	
Filière : TECHNIQUE	
Cadre d'emploi : des adjoints techniques	
Grade : Transformation de 3 postes temps plein d'adjoint technique 2ème classe en 3 postes temps plein d'adjoint technique 1ère classe	
Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 1ère classe
- ancien effectif : 46	- ancien effectif : 9
- nouvel effectif : 43	- nouvel effectif : 12
Il s'agit de la nomination de trois agents par voie d'avancement de grade au 1er avril 2011	

Grade : Ouverture de 2 postes temps plein d'adjoint technique principal 1ère classe	
Adjoint technique principal 1ère classe	
- ancien effectif : 7	
- nouvel effectif : 9	
Il s'agit de la nomination de deux agents par voie d'avancement de grade au 1er avril 2011	
Cadre d'emploi : des ingénieurs territoriaux	
Grade : Transformation d'1 poste temps plein d'ingénieur en 1 poste temps plein d'ingénieur principal	
Ingénieur	Ingénieur principal
- ancien effectif : 1	- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0	- nouvel effectif : 2
Il s'agit de la nomination d'un agent par voie d'avancement de grade au 1er avril 2011	
Filière : ADMINISTRATIVE	
Cadre d'emploi : des adjoints administratifs	
Grade : Transformation de 2 postes temps plein d'adjoint administratif 1ère classe en 2 postes temps plein d'adjoint administratif principal 2ème classe	
Adjoint administratif 1ère classe	Adjoint administratif principal 2ème classe
- ancien effectif : 11	- ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 9	- nouvel effectif : 7
Il s'agit de la nomination de deux agents par voie d'avancement de grade à compter du 1er septembre 2011	

19 Convention de partenariat avec l'Institut Inter-Régional pour la Santé au profit du personnel communal

Présentation du rapport : Monsieur Gérard GARRIDO

Par délibération du 29 février 2009, le Conseil municipal a décidé d'adopter une convention de partenariat avec l'Institut Inter-Régional de Santé (IRSA) relative aux services de médecine professionnelle et préventive à destination des agents de la fonction publique territoriale.

Cette décision s'intégrait dans le dispositif prévu par les décrets n°2000-542 du 16 juin 2000, et n° 2008-339 du 14 avril 2008, relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

La convention est arrivée à échéance et l'IRSA propose une nouvelle convention intégrant ces modalités réglementaires ainsi qu'un nouveau barème d'intervention.

Les examens médicaux périodiques sont programmés au minimum tous les deux ans et il est institué un tiers-temps médical établi sur la base de quatorze demi-journées par an (visite de sécurité des sites de travail, formation, prévention, conseils pour l'utilisation de produits dangereux...).

La ville de Fondettes versera à l'IRSA la somme de 67,57 € pour chaque examen planifié en 2011. Les examens complémentaires éventuellement pratiqués ainsi que les demi-journées de tiers temps seront facturés en 2011 au barème suivant :

- audiométrie : 7,25 €
- visiotest : 6,36€
- spirométrie : 5,13 €
- électrocardiogramme : 11,11 €
- demi-journée de tiers temps médical : 287,76 €

La révision des prix ne peut intervenir qu'au 1er janvier de chaque année.

Le Conseil municipal,

Vu les décrets n° 2000-542 du 16 juin 2000 et n° 2008-339 du 14 avril 2008 relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Entendu l'exposé de Monsieur GARRIDO,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter la convention de partenariat avec l'Institut Inter Régional pour la Santé (IRSA), 45 rue de la Parmentière, BP 122 – 37521 La Riche Cedex, relative aux services de médecine professionnelle et préventive à destination des agents de la fonction publique territoriale,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document pouvant se rapporter à la présente délibération,

Précise que la convention est conclue pour un an, renouvelable pour une année.

20 Convention de mise à disposition d'une partie du personnel de la cuisine centrale de Fondettes au profit du service communal des affaires scolaires

Présentation du rapport : Monsieur Gérard GARRIDO

Le Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes dispose d'un personnel spécifique et en nombre : cuisiniers, agents de restauration, magasinier et chauffeurs livreurs. Dans un souci de bonne organisation et de continuité du service public de restauration, le Comité du syndicat mixte propose de mettre à disposition une partie des agents de la cuisine centrale de Fondettes au profit du service des affaires scolaires de la ville de Fondettes et ce, afin d'améliorer la qualité du service public rendu.

Cette mise à disposition aurait pour avantages :

- d'améliorer la transversalité entre les agents de la cuisine centrale et les agents intervenant sur les sites de restauration de la Ville de Fondettes ;
- de garantir des échanges constants entre les personnels qui assurent la production et ceux qui assurent la distribution ;
- de permettre aux agents de la cuisine centrale d'être en contact direct avec les différents convives et d'obtenir des appréciations sur la qualité des repas servis ;
- de rationaliser les coûts.

Au regard de l'intérêt pour la mise en œuvre des compétences des collectivités concernées, il est donc proposé de passer une convention avec le Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes pour la mise à disposition partielle de son personnel.

Le personnel du syndicat est ainsi mis à disposition du service des affaires scolaires de la Ville à hauteur d'environ 20 heures hebdomadaires en période scolaire.

La Ville rembourse le coût réel des frais de personnel de l'agent mis à disposition du Syndicat mixte. Elle verse l'intégralité du coût constaté au cours de l'année n, dans le courant du mois de janvier de l'année n+1. Le paiement s'effectue sur présentation des bulletins de salaire des agents, de la convention et sur émission d'un titre de recettes.

Le personnel est mis à disposition pour assurer, notamment sur les sites satellites de restauration, les missions suivantes :

- remise en température des préparations culinaires,
- distribution des repas,
- maintenance et hygiène des locaux et matériels.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721-9,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2009 relative à la création du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes et à l'adoption des statuts,

Entendu l'exposé de Monsieur GARRIDO,

Considérant que dans un souci de bonne organisation et de continuité du service public de restauration, il convient de mettre à disposition une partie des agents du syndicat mixte au profit du service des affaires scolaires de la Ville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver la mise à disposition partielle du personnel du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes au profit du service des affaires scolaires de la Ville de Fondettes,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, conclue pour une durée de 3 ans à compte de l'accomplissement des formalités administratives.

21 Rapport d'activité de la Sodexo pour la restauration de l'année scolaire 2009-2010

Présentation du rapport : Monsieur Yves GIRARD

Conformément à l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public de restauration et une analyse de la qualité du service permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La Ville a prolongé la délégation de service public de restauration scolaire avec la société Sodexo jusqu'au 30 juillet 2010. Le rapport d'activités, reçu le 19 janvier 2011, retrace les comptes de l'ensemble de l'activité liée à la délégation de la restauration scolaire et une analyse de la qualité de ce service pour l'exercice du 1er septembre 2009 au 30 juillet 2010.

Les données techniques et financières ont été analysées en commission des finances le 16 mars 2011.

Chaque responsable de groupe politique est destinataire du rapport sur le service de restauration, ce rapport est également tenu à la disposition des élus et du public pour consultation à la mairie.

Monsieur GIRARD présente à l'Assemblée ce rapport d'activité (données jointes en annexe).

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-3 et L.1411-13,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 16 mars 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur GIRARD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel d'activité pour l'exercice du 1er septembre 2009 au 30 juillet 2010 de la société Sodexo, délégataire du service public de restauration scolaire.

Le prochain conseil municipal est fixé le 23 mai 2011 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures 15.

Fait à Fondettes, le 22 avril 2011

Les Secrétaires de séance,

Le Maire,

Sabine LECONTE

Gérard GARRIDO

Philippe BOURLIER